

SSQ Groupe financier met à votre disposition un produit spécialement conçu pour les propriétaires et dirigeants d'entreprises : le **Régime de retraite individuel (RRI)**.

Dans le marché actuel, il est parfois difficile d'obtenir de bons rendements et de s'assurer une rente de retraite satisfaisante en cotisant suffisamment.

Il existe pourtant un produit qui permet aux **propriétaires et dirigeants d'entreprise** de faire participer leur compagnie à leur épargne-retraite sans difficultés ni tracas.

Le **Régime de retraite individuel** est un régime enregistré qui est établi pour une seule personne et qui offre des avantages fiscaux très intéressants pour l'épargnant et pour son entreprise qui le finance. Ce régime présente des caractéristiques de rendement et de montant des cotisations extrêmement avantageuses.

Si vous avez plus de 40 ans et que vous avez un salaire de plus de 75 000 \$ par an, vous gagnerez à consulter votre conseiller en sécurité financière pour plus de détails sur ce produit exceptionnel.



SSQ Groupe
financier
Les valeurs à la bonne place

BUREAU DES VENTES – QUÉBEC

Tél. : 1 888 292-8483

**BUREAU DES VENTES – ONTARIO,
OUEST DU CANADA ET MARITIMES**

Tél. : 1 888 429-2543

SERVICE À LA CLIENTÈLE

2515, boulevard Laurier
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télé. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

ssq.ca

RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL (RRI)

*Pour augmenter votre capital-retraite
rapidement et sans effort*

SSQ Groupe
financier

Les valeurs à la bonne place



DRA1055F (2016-04)

Investissement



... qui permet des cotisations importantes

Le RRI permet des cotisations plus importantes que le REER dès que vous atteignez l'âge de 40 ans environ.

... et offre un rendement intéressant

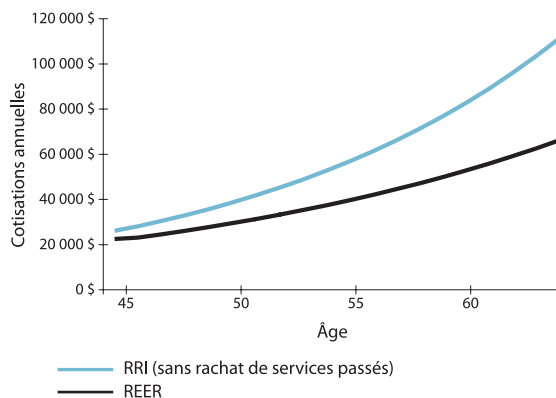
Le RRI prévoit un rendement de 7,5 % par an. En effet, si le rendement est inférieur à 7,5 %, l'entreprise peut combler le manque à gagner et déduire cette cotisation spéciale de son revenu. Grâce à cette caractéristique unique, votre capital de retraite augmentera très rapidement.

EXEMPLE DE COTISATIONS

À partir de l'âge de 40 ans environ, les cotisations maximales permises dans le RRI **sont plus élevées** que celles permises dans le REER.

Voici un exemple représentant les cotisations qu'une personne pourrait faire, à partir de 45 ans, soit dans le REER, soit dans le RRI, en prenant pour hypothèse un salaire de 145 000 \$ et un rendement annuel de 7,5 %*. On n'inclut pas dans cet exemple le rachat de services passés, qui permet des cotisations additionnelles dans le RRI.

Avantages fiscaux du RRI vs REER



* L'exemple utilisé suppose une augmentation du salaire et de la rente maximale de 5,5 % annuellement, une indexation des rentes de 3 % et une retraite à 65 ans.

LE RACHAT DE SERVICES PASSÉS

Le rachat de services passés constitue une façon de cotiser pour les années pendant lesquelles vous avez été à l'emploi de votre entreprise mais n'aviez pas de régime complémentaire de retraite. Ce rachat permet des cotisations importantes qui bonifieront substantiellement votre régime. Les cotisations proviendront de votre REER et de votre entreprise.

LES AVANTAGES DU RRI

- Un plafond annuel de cotisations supérieur à celui d'un REER
- Des cotisations de l'entreprise déductibles d'impôt
- Un rendement à l'abri de l'impôt
- Une possibilité de rachat de services passés (pour augmenter les cotisations et la rente de retraite)
- Une bonification de la rente possible à la retraite
- Un rendement de 7,5 %

SSQ GROUPE FINANCIER

En confiant vos investissements à SSQ, vous avez choisi de faire affaires avec une entreprise qui a à cœur de vous offrir les services des meilleurs spécialistes.

C'est pourquoi, dans le cadre de la gestion et du suivi de votre RRI, vous bénéficiez, en plus de notre expertise dans la gestion des régimes de retraite, de l'expertise de **Mallette actuaires inc.**, une firme d'actuaire-conseils spécialisée reconnue pour son expertise comptable et financière.

Partenaire de SSQ pour le suivi actuariel de votre régime, cette firme saura vous satisfaire grâce à sa longue expérience et son niveau exceptionnel de professionnalisme.

Et le plus beau? Vous bénéficierez de notre vaste gamme de fonds distincts gérés par des gestionnaires externes parmi les plus réputés et de l'excellence de notre service à la clientèle.

QU'EST-CE QUE LE RRI?

Un régime enregistré...

Le Régime de retraite individuel est un régime de retraite enregistré au même titre que le REER. Les cotisations que l'entreprise effectue en votre nom ne sont donc pas imposables pour vous avant votre retraite.

... à prestations déterminées

Ce régime présente la caractéristique d'être « à prestations déterminées », ce qui veut dire que dès l'instauration du régime, vous connaissez le montant de la rente que vous recevrez à votre retraite. Vous pouvez donc mieux planifier votre revenu de retraite et les cotisations que vous devez faire pour y arriver.

... auquel votre entreprise contribue

Le RRI est aussi un moyen pour votre entreprise d'augmenter votre capital de retraite et de contribuer à l'atteinte de vos objectifs. En contrepartie, elle peut déduire ses cotisations de son revenu imposable.